



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 octobre 2008

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/10/2008

D - 20080571

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 27 octobre Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphane DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE (*présent jusqu'à 17h30*), Mme Marie-Françoise LIRE, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Didier CAZABONNE, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Constance MOLLAT, M. Jean-Charles PALAU, Mme Wanda LAURENT, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Vincent MAURIN,

***Salon du champignon. Convention de partenariat.
Autorisation. Signature.***

Mme Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Jardin Botanique a une vocation scientifique et pédagogique et c'est à ce titre qu'il envisage d'organiser, en partenariat avec la Société Linnéenne de Bordeaux, une exposition sur les champignons du 24 au 26 octobre 2008.

La Société Linnéenne de Bordeaux est une des plus actives sociétés naturalistes de France par ses contributions à la connaissance de la nature, son activité pédagogique, son rayonnement national et international, son importance pour la gestion de la nature.

Cette structure, forte de 250 membres et qui édite 4 bulletins scientifiques par an, fait progresser la connaissance de la nature par les travaux scientifiques de ses membres en :

- Botanique et floristique,
- Entomologie et zoologie générale,
- Préhistoire et géologie,
- Mycologie.

Il est nécessaire d'instituer un partenariat entre la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique et la Société Linnéenne de Bordeaux pour l'organisation de ce Salon du Champignon.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention de partenariat avec la Société Linnéenne de Bordeaux

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 octobre 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mme Anne WALRYCK
Adjoint au Maire**

Convention de partenariat entre La Ville de Bordeaux - Jardin Botanique
ET la Société Linnéenne de Bordeaux dans le cadre de l'exposition
« SALON DU CHAMPIGNON »

ENTRE LES SOUSSIGNES

La VILLE DE BORDEAUX

Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue en Préfecture de la Gironde le _____,

ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET

La SOCIETE LINNEENNE DE BORDEAUX

Représentée par son président Monsieur Jean-Pierre PARIS

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE :

Depuis de nombreuses années, le JARDIN BOTANIQUE de BORDEAUX et la SOCIETE LINNEENNE DE BORDEAUX, déclarée d'utilité publique, travaillent en étroite collaboration;

Dans l'objectif de multiplier ses actions d'information et de sensibilisation au monde végétal et de faire profiter un large public de ses nouvelles structures, la VILLE DE BORDEAUX – JARDIN BOTANIQUE organise, en partenariat avec cette association, une exposition nommée « LE SALON DU CHAMPIGNON » les 24 au 26 octobre 2008.

Au cours de ces journées le public pourra prendre connaissance :

D'une présentation de champignons frais récoltés par les membres de la section mycologie de la Société Linnéenne

D'une présentation des travaux d'inventaire et de connaissance des champignons indigènes en Gironde,

De conférences,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La VILLE DE BORDEAUX – JARDIN BOTANIQUE et la SOCIETE LINNEENNE DE BORDEAUX s'associent pour organiser ensemble l'exposition « LE SALON DU CHAMPIGNON » les 24 au 26 octobre 2008.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE

La Ville de Bordeaux – Jardin Botanique mettra à disposition de la Société :

un espace appelé « Salle de Conférences »,

l'espace boutique attenant au hall d'accueil,

son matériel audiovisuel,

des tables et chaises ainsi que des grilles d'exposition.

Elle fera son affaire du nettoyage avant et après l'exposition, des locaux mis à disposition.

Elle assurera la réalisation de quelques travaux de décoration.

La Ville de Bordeaux prendra à sa charge les frais d'eau, d'électricité et de gaz nécessaires à la réalisation de cette manifestation.

Enfin, la Ville de bordeaux - Jardin Botanique s'occupera de la réalisation de la communication faite autour de cette manifestation avec la collaboration de la Direction de la Communication

de la Ville, sur tout support jugé nécessaire ainsi que la confection et l'envoi des cartons d'invitation. Les frais seront à sa charge.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA SOCIETE LINNEENNE DE BORDEAUX

La Société Linnéenne s'engage à exposer ses travaux, réaliser des diaporamas ainsi que des panneaux présentant le monde des champignons. exposer des spécimens et des panneaux explicatifs qu'elle réalisera.

Des spécialistes des champignons devront être présents pendant les heures d'ouverture de l'exposition afin de répondre aux questions du public ou des groupes scolaires.

Elle devra participer à la mise en forme de quelques éléments de décoration en collaboration avec le la Ville de Bordeaux -Jardin Botanique.

Enfin, la Société Linnéenne de Bordeaux prendra à sa charge les frais de réception inhérents à l'inauguration de la manifestation.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties et trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 26 octobre 2008.

ARTICLE 5 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

ARTICLE 6- ASSURANCES

La Société Linnéenne de Bordeaux s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait des ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

à la suite de tout dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,

à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, la société Linnéenne de Bordeaux devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

➤ Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,

➤ Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.
- Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre la société Linnéenne de Bordeaux au-delà de ces sommes.

La Société Linnéenne souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

La Société Linnéenne de Bordeaux devra remettre à la Ville de Bordeaux copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
Place Pey-Berland
33077 BORDEAUX Cedex

Pour la Société Linnéenne de Bordeaux, 1, place Bardineau 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 5 exemplaires, le .

Pour la Société Linnéenne de Bordeaux Monsieur Jean-Pierre PARIS	Pour la Ville de Bordeaux, Pour Monsieur le Maire, L'Adjoint au maire, Anne WALRYCK
---	--